

**RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOTE DU
FONDS AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE**

2025

**En conformité avec la transposition de la directive européenne 2017/828
du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi PACTE**



SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2025	3
1.1. Définition et contexte	3
1.2. Exercice des droits de vote 2025	3
1.3. Gestion des conflits d'intérêts	4
1.4. Obligation de communication.....	4

1. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2025

1.1. Définition et contexte

Conformément à l'article 319-22 et 321-133 du règlement général de l'AMF, AGRICA ÉPARGNE rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2025 au titre des instruments financiers détenus dans l'OPC dont elle assure la gestion en direct, AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE.

1.2. Exercice des droits de vote 2025

1.2.1. Principes généraux

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA ÉPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des entreprises européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur les services de Proxinvest, agence de conseil spécialisée en droits de vote, qui lui fournit des études préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE. Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). À l'appréciation de l'équipe de gestion, il peut être également choisi de participer physiquement à l'assemblée générale et donc de voter directement sur place.

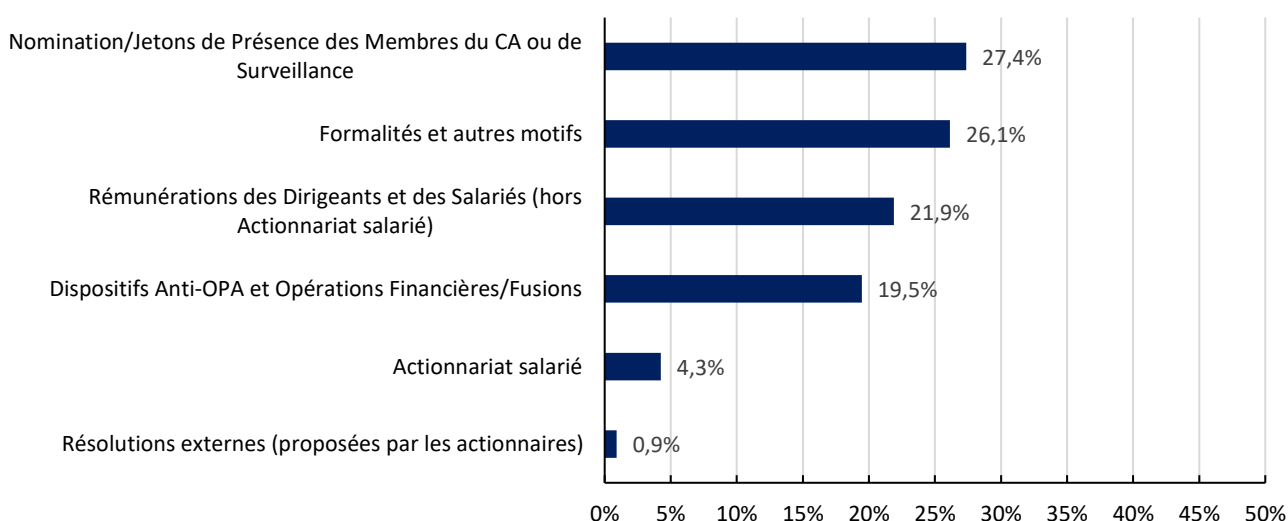
1.2.2. Votes effectifs aux assemblées générales

1.2.2.1. Périmètre

Pour l'exercice 2025, AGRICA ÉPARGNE a exercé ses droits de vote pour 27 assemblées générales, soit 100 % du nombre total de entreprises dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 18 entreprises étaient françaises et 9 étaient européennes.

AGRICA ÉPARGNE a été ainsi amenée à se prononcer au total sur 658 résolutions, soit une moyenne de 24 résolutions par assemblée générale.

Répartition par thématique des résolutions votées

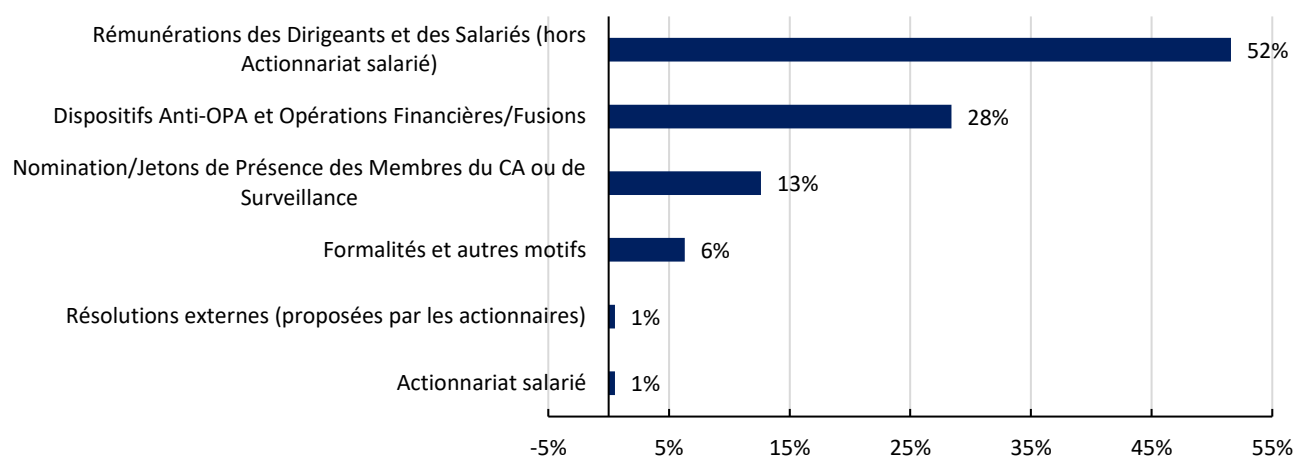


1.2.2.2. Votes d'opposition et abstention

Pour 28 des 28 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA ÉPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 100 % des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
658	465 (71 %)	193 (29 %)	0 (0 %)

Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA ÉPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

1.3. Gestion des conflits d'intérêts

AGRICA ÉPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2025.

1.4. Obligation de communication

Conformément à la réglementation, AGRICA ÉPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.